



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MUTÉCO 2021 HAUTS-DE-FRANCE

Accompagnement des démarches d'anticipation
des Mutations Économiques et de Développement de l'Emploi et des Compétences

Date limite de dépôt des candidatures : 17 mai 2021 (1^{ère} relève)

I - Le Contexte et les enjeux

Objet

Ce présent appel à projets vise à identifier les démarches susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France. Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui devront également intervenir comme co-financeurs.

Les projets recherchés auront trait à l'anticipation et à l'accompagnement des Mutations Économiques au sein des entreprises, et à la prise en compte de leur impact en matière de gestion des ressources humaines et d'évolution des emplois et des compétences des salariés.

Ils seront mis en perspective avec le développement économique des entreprises : impact de la crise sanitaire et économique, ouverture aux marchés internationaux ou développement de l'activité à l'exportation, relocalisations des activités, développement de marchés, de technologies ou de services nouveaux, impacts du contexte économique (relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, Brexit...).

Enjeux

Les projets auront pour objectifs :

- d'identifier les enjeux et les problématiques touchant un ensemble d'entreprises (d'une branche, d'une filière et possiblement de plusieurs filières, d'un territoire...);
- de proposer des actions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'anticipation de l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les compétences répondant à ces enjeux ;
- d'accompagner en priorité les branches, filières ou secteurs dans la crise (secteurs les plus impactés ou menacés, notamment : Hôtellerie-Cafés-Restaurant, branches du tourisme, de l'évènementiel et de la culture, services aux entreprises, services aux ménages, commerce, transports, aéronautique...);
- d'accompagner les transformations des emplois, métiers et compétences dans les filières stratégiques :
 - identifiées dans le plan France Relance : secteurs stratégiques impactés par la transition écologique (bâtiment, rénovation énergétique, infrastructures de transport et réseaux, décarbonation de l'industrie) ou la transformation numérique (plan très haut débit), en faveur du renforcement des secteurs de la santé et du soin (infirmiers, aides-soignants, autres métiers du grand âge et de l'autonomie) et de la relocalisation de la production industrielle relevant de la souveraineté nationale (agroalimentaire, industries de santé) ;
 - bénéficiant de plans sectoriels (automobile, aéronautique) ou de stratégies d'accélération (agroéquipements, alimentation, santé, infrastructures du numérique...);
 - présentant un enjeu régional d'importance (en raison, par exemple, de leur poids économique, de leur capacité d'innovation, de développement d'activité ou de création d'emploi...).

Chaque plan d'actions devra découler d'un diagnostic ou d'une analyse (à réaliser, en cours ou existante).

Les projets aborderont donc des sujets en lien avec l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur la formation, les parcours professionnels, la gestion active des ressources humaines, les métiers, les emplois et les qualifications.

Ils pourront porter par exemple sur :

- l'accompagnement des mutations des entreprises ou des secteurs d'activité, notamment liées aux évolutions de leur environnement économique ou s'inscrivant dans un contexte de développement ;
- des démarches favorisant la structuration et l'émergence de parcours de formation professionnelle ;
- des démarches – de type passerelles inter-métiers, intersectorielles – favorisant la mobilité professionnelle et la sécurisation des parcours des actifs ou bien encore la sécurisation ou la transmission des compétences ;
- des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux problématiques des métiers en tension ou répondant à des besoins actuels des entreprises et des salariés.

Les actions devront impérativement s'inscrire, au minimum, dans une des dimensions suivantes :

- la transformation numérique des entreprises, avec en particulier l'impact du développement de l'Intelligence Artificielle (IA) et les enjeux liés à la Cybersécurité ;
- la transition écologique et énergétique (actions soutenant le développement d'activités économiques en lien avec les énergies renouvelables ou nouvelles, la lutte contre le gaspillage, la rénovation énergétique de bâtiments, le développement de nouveaux modes de transports, l'alimentation durable...);
- le développement de « l'Industrie du futur » et le soutien aux filières prioritaires pour les accompagner dans les mutations technologiques importantes ;
- le développement des territoires les plus fragilisés (Bassin Minier, Thiérache, Avesnois, territoire d'Albert-Meaulte) ou prioritaires (territoires d'industrie, contrats de relance et de transition écologique par exemple) et l'accompagnement de grands projets (Canal Seine Nord Europe, rénovation énergétique...);
- les difficultés de recrutement des entreprises, le développement de leur attractivité ou la prise en compte de dimensions sociales (marque employeur, RSE, qualité de vie au travail, allongement de la vie professionnelle, compétences-clés, illettrisme...);
- la prise en compte des questions de transitions professionnelles à l'échelle d'une filière ou d'un territoire ;
- l'égalité professionnelle et la mixité des emplois ;
- la diversification des modalités de recrutement et des modalités liées aux parcours de formation ;
- l'intégration et la fidélisation des nouveaux salariés.

Elles devront prioritairement proposer des actions innovantes ou expérimentales.

II - Projets attendus

Nature des projets

Tout en se basant sur les dispositifs présentés au point suivant, les projets pourront articuler deux types d'approche :

- approche collective : projets relatifs à une branche ou interbranches, à un territoire ou à un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux ;
- approche individuelle.

Ils seront de nature à répondre aux besoins des entreprises en anticipation ou en adaptation.

Public cible

Les entreprises

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des TPE et PME régionales au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € ;
- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe.

Les salariés

Les bénéficiaires visés en priorité par les actions déployées dans le cadre de cet appel à projets sont :

- les salariés de premier niveau de qualification ;
- les salariés en seconde partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence ;
- les salariés les plus exposés à la perte d'emploi ;
- les salariés ayant un projet de transition professionnelle ;

- les salariés en situation de handicap ;
- les managers intermédiaires impactés par les mutations et chargés de les accompagner.

Les autres catégories de salariés (techniciens, agents de maîtrise, cadres et dirigeants) ne sont pas exclues de cet appel à projets mais ne constitueront pas la cible exclusive des actions proposées.

Les territoires

Les projets soutenus devront bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une priorité sera donnée aux territoires évoqués précédemment.

Des projets transfrontaliers pourront être déposés mais seuls les partenaires des Hauts-de-France seront financés via cet AAP.

Durée des projets

La durée des projets présentés sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération et en tout état de cause devront se terminer au plus tard au 31 décembre 2023.

III – Dispositifs mobilisables

Le Contrat d'étude prospective (CEP)

Le CEP est le volet prospectif de soutien à la décision et à la construction du plan d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC - cf infra). Il dresse un panorama des évolutions de la branche professionnelle, du secteur, de la filière ou du territoire étudié (mutations économiques, technologiques, démographiques et sociales) et de leurs conséquences sur l'emploi et les compétences.

Ainsi son objectif est :

- de dresser un diagnostic des ressources humaines et de développer une meilleure connaissance des métiers, des emplois et des qualifications, de leurs évolutions à partir des données économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales ;
- de proposer des hypothèses d'évolution à moyen terme ;
- et, au regard de cet ensemble de données, de proposer des actions concrètes pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné.

Le porteur devra démontrer l'intérêt de mettre en œuvre un CEP au niveau régional lorsqu'un CEP est mis en œuvre au niveau national. Le CEP régional devra permettre de comprendre plus finement les éléments communs repérés avec le CEP national et éclairer les actions concrètes et adaptées au contexte régional.

Les Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC)

Les projets d'ADEC visent à accompagner, en matière d'emploi et de compétences, les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques.

Ils doivent être construits sur la base d'un CEP ou d'un diagnostic équivalent existant.

Ils s'inscrivent dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels, leur but est de permettre aux salariés de faire face aux changements à venir et d'éviter toute rupture de leurs trajectoires professionnelles.

Les ADEC contribuent :

- au maintien ou à l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- au maintien ou à l'évolution des compétences des salariés, y compris pour ce qui concerne l'acquisition des savoirs de base.

Le porteur devra démontrer l'intérêt de mettre en œuvre un ADEC au niveau régional lorsqu'un ADEC est mis en œuvre au niveau national.

Types d'actions éligibles au titre de l'ADEC

Les actions éligibles devront être de nature innovante et expérimentale, en cela elles pourront par exemple porter sur :

- les actions d'ingénierie : cartographies des formations sur les nouveaux métiers, évolution des référentiels métiers, construction d'outils innovants, dispositifs RH expérimentaux, appui au recrutement, construction de nouvelles certifications ou de nouveaux formats pédagogiques pouvant être réalisés en tout ou partie à distance (MOOC, Digital Learning) ou en situation de travail (AFEST : Action de Formation en Situation de Travail, et FIT : Formation Intégrée au Travail) ;
- les actions exploratoires de type passerelles inter-métiers ou interbranches ou bien encore portant sur l'impact de la transition écologique ou des nouvelles technologies sur les métiers... ;
- les actions visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (travail sur la marque employeur des entreprises, démarches qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels, développement de l'alternance, promotion et valorisation des métiers...) ;
- la mise en œuvre d'accompagnements RH généralistes ou thématiques (GPEC, RSE, transition digitale, cybersécurité...), l'outillage des entreprises pour améliorer leurs pratiques de recrutement et leur marque employeur, des ateliers de partage de bonnes pratiques, la création de plateformes de ressources RH, la mobilisation de réseaux d'entreprises ambassadrices... ;
- les actions à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : réalisation de bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, tutorat, formation, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, à la création d'activité, à la transmission et à la reprise de petites entreprises,...

Les actions d'accompagnement dans la mise en œuvre (information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, valorisation et diffusion des actions réalisées, suivi, évaluation des actions) pourront être prises en charge.

De manière générale, les actions de formation ne pourront représenter la modalité principale de mise en œuvre de l'ADEC. Elles pourront toutefois être prises en charge à titre subsidiaire, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet global ou répondent à une problématique spécifique et identifiée (par exemple dans le cas d'expérimentations, de développement de nouvelles formations de type AFEST et FIT ou bien encore de nouvelles certifications de titre professionnel...). Elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux obligations de l'employeur relatives à la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences.

La Prestation Conseil en Ressources Humaines (PCRH)

L'objectif général de cette prestation de conseil est de proposer un accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH), pour les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins.

La prestation est portée par un partenaire pour le bénéfice de plusieurs entreprises issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des problématiques communes ou connexes. Elle peut se décliner selon deux modalités qui peuvent se combiner :

- accompagnement individuel des entreprises pour développer la fonction RH ;
- accompagnement collectif pour répondre à des problématiques et enjeux communs, par exemple par des partages d'expérience, le développement d'outils partagés, la mutualisation de compétences...

Les thèmes principaux d'intervention sont les suivants :

- accompagnement à la reprise de l'activité économique suite à la crise Covid-19 ;
- recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise ;
- organisation du travail ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- amélioration du dialogue social ;
- professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

Un axe complémentaire d'accompagnement des transitions collectives au sein d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, pourra être envisagé dans les opérations présentées.

L'aide de l'Etat est fixée à un montant maximum de 15 000€ HT de financement par entreprise. La subvention de l'État prend en charge les frais liés au coût de la prestation (entre 50 % et 80 %).

Les instructions DGEFP/MADE/2020/90 du 4 juin 2020 et DGEFP/MADEC/2021/70 du 23 mars 2021 relatives à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) encadrent le dispositif.

Les Actions Territoriales Expérimentales et Innovantes (ATEI)

Les Actions Territorialisées Expérimentales et Innovantes (ATEI) sont une modalité de mise en œuvre d'actions à l'échelon d'un territoire.

Dans le cadre du présent AAP, des modalités de mises en œuvre d'actions expérimentales pouvant mixer ADEC et Prestation Conseil RH mais à caractère infra-régional sont acceptées sous l'appellation ATEI.

L'ATEI consiste à doter les territoires d'une offre de services destinée à accompagner les entreprises et les salariés dans leurs projets d'évolution des compétences. L'ATEI a vocation à créer des partenariats, travailler sur des problématiques fortes du territoire ou bien encore impulser des dynamiques territoriales...

Cet accompagnement concernera plus particulièrement les besoins en compétences engendrés par les évolutions des filières industrielles.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à accompagner plus particulièrement les territoires ou secteurs évoqués précédemment. En outre, des actions spécifiques visant à accompagner les entreprises du territoire dans la démarche de négociation d'un accord de GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) leur permettant d'accéder au dispositif de Transition Collective seront éligibles dans le cadre des ATEI.

Pour chaque opération, les frais de gestion attribués à la structure porteuse ne pourront excéder 5 % du montant global des actions co-financées par la DREETS.

IV - Eléments administratifs et financiers

Principes généraux

Les actions relevant du présent appel à projets pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS (un conventionnement unique concernera chaque dispositif sollicité, y compris dans le cadre d'une opération mobilisant plusieurs dispositifs). Le porteur de projet propose un budget équilibré.

Le montage financier respectera en outre les dispositions suivantes :

- les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...);
- les actions déjà financées (notamment celles relevant du cœur de mission du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables ;

- le montant de subvention éventuellement dédié au CEP ne pourra pas excéder 90 000€ ;
- sauf exception, le montant de subvention attendu ne pourra pas excéder 300 000€ par projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Régimes d'aide

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

Dossier à déposer

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets feront parvenir, pour chaque projet, une candidature comportant les éléments demandés en annexe 1.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture définitive sera rejeté.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **17 mai 2021** pour la première relève.

Les dépôts de candidature se feront ensuite au fil de l'eau jusqu'à la clôture de l'AAP ou extinction des crédits.

L'AAP sera définitivement clos au **30 juin 2021**.

Les candidatures (20Mo maximum) doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante (préciser en objet : AAP-MUTECO 2021 [nom de la structure]):

npdcp.tpe-pme@dreets.gouv.fr

Des échanges avec les services de la DREETS peuvent avoir lieu avant le dépôt de candidature pour préciser les contours du projet.

V – Processus de sélection

Critères d'éligibilité des projets

Est éligible toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, notamment :

- opérateurs de compétences (OPCO) ;
- associations ;
- fédérations professionnelles ;
- chambres consulaires ;
- clusters d'entreprises.

Une entreprise ne peut candidater pour son propre compte. Elle peut cependant le faire si elle représente un collectif d'entreprises rassemblées autour d'une problématique commune.

Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

Porteur de projet :

- capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
- expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
- capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.

Contenu/qualité du projet :

- respect du présent cahier des charges ;
- réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
- caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
- caractère innovant des démarches proposées ;
- couverture géographique ou sectorielle du projet ;
- complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment les ADEC et contrats de filières nationaux, les contrats de branche. Ce point doit obligatoirement faire l'objet d'un paragraphe spécifique dans le dossier ;
- impact sur les entreprises : réponse à des besoins des entreprises ;
- intérêt pour les entreprises bénéficiaires ;
- présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre d'entreprises ou de salariés bénéficiaires (un minimum de 15 entreprises bénéficiaires par action collective sera recherché et les projets présentant des listes d'entreprises seront privilégiés) ;
- budget équilibré, réaliste et conforme au point 4 de cet AAP ;
- évaluation et capitalisation : proposition de critères d'évaluation exploitables.

Modalités de sélection

La DREETS Hauts-de-France s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégalement chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

VI - Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

Conventionnement

La DREETS Hauts-de-France établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionné, cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés.

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

Dispositions communes

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

Dispositions particulières relatives au dispositif « PCRH »

Une instance régionale pilotée par la DREETS et avec l'appui technique de l'ARACT assurera la cohérence du dispositif, ainsi que la coordination et la consolidation des éléments d'évaluation et de suivi des actions. Dans ce cadre, il sera demandé à chaque porteur retenu de contribuer à la démarche (participation aux réunions d'animation et de partage d'expériences, transmission du document de suivi de l'action...).

Communication

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme.

Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contact au sein de la DREETS Hauts-de-France

Pour toute question à propos de cet AAP :

Mathieu LEROY - mathieu.leroy@dreets.gouv.fr

Peter FARDEL - peter.fardel@dreets.gouv.fr

Jean-Pierre CHARNY - jean-pierre.charny@dreets.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- une note de description de l'opération de 30 pages maximum ;
- un budget détaillé de l'opération et de son financement (joindre une version signée et une version sous forme de tableur) accompagné d'une attestation de TVA selon modèle en annexe 2.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;
- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.

Les porteurs de projets sélectionnés devront ensuite déposer une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives (CERFA, RIB...).

Annexe 2 – Modèle d'Attestation de TVA

DOCUMENT A ENTETE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ATTESTATION

Je soussigné(e), [prénom nom], en tant que [préciser la fonction (Président, Directeur, ...)] certifie que [préciser le nom de la structure porteuse et son statut juridique (association à but lucratif ou non, établissement public, entreprise, ...)],

récupère intégralement la TVA...

récupère partiellement la TVA (dans ce cas préciser les modalités de calcul)...

ne récupère pas la TVA...

dans le cadre des activités concernant le projet [Titre du projet].

Fait à [lieu], le [date]

Signature impérative + Cachet